

SOUTIEN AU RESTO DU CŒUR DE CHARLEROI

Le Bureau permanent du CPAS, en sa séance du 23 avril 2020, a approuvé la reconduction de la Convention 2020 soutenant l'ASBL Restaurant du Cœur de Charleroi à hauteur de 25.000 euros. Ce montant s'inscrit dans le cadre plus large des conventions participatives du CPAS de Charleroi dont le budget 2020 s'élève à 279.505 euros, stable par rapport à l'année précédente.

La loi organique des Cpas, dans ses articles 61 et 62, ouvre la possibilité de s'associer avec des partenaires privés et publics pour développer des services complémentaires aux missions de base qui leur sont confiées et qui ne relèvent pas des missions exclusives.

Depuis 2013, quatre catégories de subvention forment les conventions participatives du CPAS de Charleroi: les subventions récurrentes (les partenaires sont des partenaires historiques dont la collaboration constante est antérieure à la Cellule partenariale et ils complètent les missions de base du Cpas); les subventions d'impulsion (elles répondent à des sollicitations et opportunités repérées par la Cellule partenariale ou par des partenaires externes ou internes autour d'un projet et donnent lieu à des conventions trianuelles sur base d'une convention renouvelée en cas d'évaluation positive); les subventions participatives (conventions qui découlent d'une dynamique participative, dont la dimension budgétaire n'est pas perçue comme une limite, mais comme une opportunité, étant une porte d'entrée dans l'espace public, tant en matière de budget que d'action, avec le développement d'effet levier et d'une mise en réseau); et les subventions d'innovation (à dimension innovante et expérimentale: construction des enjeux collectifs autour des publics en décrochage).

La convention avec l'ASBL Restaurant du Cœur de Charleroi fait partie des conventions récurrentes,

Cette subvention, comme précisé à l'article 3 de la convention entre les parties, est utilisée pour couvrir des services non couverts par un autre subventionnement et tout particulièrement pour couvrir le coût des repas ne pouvant être pris en charge par ses bénéficiaires.

La subvention d'un montant de 25.000,00 € en faveur de l'ASBL vise à la soutenir dans la réalisation de son objet social tel que défini à l'article 3 de ses statuts, à savoir:

- Promouvoir la solidarité en faveur des personnes les plus démunies et fragilisées de notre société, quelle que soit la catégorie sociale à laquelle elles appartiennent ;
- Servir des repas ;
- Aider, guider les personnes dans un cadre psycho-médico-social et organiser tout service permettant de retrouver une dignité ;
- Favoriser l'insertion sociale par le bénévolat et le volontariat, promouvoir l'emploi en son sein.

Comme le souligne Philippe Van Cauwenberghe qui s'est rendu cette semaine encore à une distribution de colis opérée par le Resto du Cœur de Charleroi : « Nous nous devons de soutenir cette ASBL dont l'efficacité de l'action n'est

plus à démontrer et qui est parfaitement complémentaire aux actions que notre CPAS peut mener par ailleurs »